



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n° 6 à l'avis de l'État sur le PLU de Bernay

La prise en compte du paysage

Pour construire son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Bernay a débattu un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui se fonde sur les caractéristiques de paysage et de biodiversité pour définir le développement futur de son territoire.

Au-delà d'une approche se limitant à de la préservation, les thématiques de la biodiversité et du paysage sont considérées comme des dynamiques pour construire le projet urbain. Il est ainsi affirmé que les trames vertes et bleues deviennent sur le territoire de la commune des supports de fonctions urbaines. Il est également énoncé que ces trames vertes et bleues, au-delà de leur rôle écologique, sont envisagées comme un vecteur de bien-être et de santé pour les habitants. Cette approche, novatrice, souhaitée par les élus confère au territoire un rôle actif dans la réponse aux enjeux de transition écologique.

La traduction de cet axe du PADD gagnerait néanmoins à être précisée au travers des différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ainsi, dans l'axe 1 « *Axe 1 Vivre proches, la proximité comme socle de l'identité bernayenne* », et le sous-axe 1.1 « *1.1. Aménager un lieu de vie authentique fondé sur la richesse écologique du territoire* », la première mesure consistant à « *décliner, de façon adaptée, des principes d'aménagement favorables à la trame verte et bleue, selon les caractéristiques de chaque entité géographique du territoire bernayen* » pourrait être traduite sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique. Cette OAP thématique porterait notamment sur l'action envisagée de « *préserver et développer les espaces de nature en ville* », et rendrait compte, par des schémas et illustrations de principe adaptés, des différentes configurations qui pourraient être rencontrées dans la mise en œuvre de cet objectif.

Quant aux OAP sectorielles proposées, leur contenu doit développer davantage les actions et opérations à mettre en œuvre pour définir les continuités écologiques, afin de traduire les ambitions du PADD en la matière. Dans le dessin actuel des OAP, les continuités écologiques sont reléguées à la marge, en contour de parcelles. Le seul traitement des limites de périmètre, bien que souhaitable, n'est pas suffisant. Les continuités écologiques avec le contexte environnant seraient à développer pour démontrer la bonne intégration des orientations dans les trames vertes et bleues. Pour rappel, les OAP peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement, et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ainsi, sur l'OAP de la zone d'activité des Granges, au vu de la superficie de 8 hectares d'urbanisation envisagée, et de la possible ouverture immédiate à l'urbanisation, il est opportun d'anticiper davantage les éléments structurants du futur quartier.

La noue centrale aurait le potentiel d'être affirmée comme support d'un cœur d'îlot/ de parc structurant du futur quartier, en phase avec la possible implantation d'équipements culturels/loisir/tourisme qui est envisagée. Les plantations existantes, en partie ouest du site, résultent d'un enrichissement progressif de l'espace ouvert des parcelles. Cette biodiversité spontanée ne pourrait-elle pas figurer explicitement dans l'espace public, en se voyant attribuée une fonction urbaine de maintien de la biodiversité.

Enfin, un des objectifs affichés au 1.1 du PADD consiste à « *renforcer une approche écologique et environnementale à l'échelle des nouvelles opérations d'aménagement : exigence d'espaces verts de pleine terre, plantation d'arbres, toitures et murs végétalisés, clôtures perméables à la petite faune, création de noues...* ». La

mise en œuvre de cette intention gagnerait à apparaître dans les descriptions ainsi que dans les pièces graphiques des OAP sectorielles.